

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 septembre 2021

Le 27 septembre 2021, à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Wolschwiller, sous la présidence du Maire, Monsieur Sylvain GABRIEL.

Etaient présents :

Mesdames BRINGIA Mariette, DEBORD Séverine et VIOL Florence,
Messieurs LEY Jean Pierre, JENNY Jean-François, REY Thibaut,
STÖCKLI Nicolas et TRAUNECKER Emmanuel.

Absente représentée : Madame SCHOETT Christèle (pouvoir à Monsieur LEY Pierre)

Absent excusé : Monsieur GASSER Raphaël

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal.

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

1 - Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance.

Le Conseil choisi pour secrétaire Monsieur JENNY Jean-François.

2- Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 juillet 2021.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques ou des observations concernant le procès-verbal de la réunion du 12 juillet dernier.

Le compte-rendu ne soulève pas d'observations, les membres présents signent pour approbation au registre.

3 – Classement de voirie communale – intégration d'un tronçon de chemin rural communal (domaine privé de la commune) dans la voirie communale (domaine public de la commune) – Dénomination de la rue.

3.1. Mise à jour du tableau de classement des voies communales.

M. le Maire informe les conseillers que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée et approuvée par délibération du conseil municipal du 19 juillet 2002.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 10 854 mètres de voies communales.

Suite à l'implantation de la maison d'habitation de M. et Mme BLIND Jean-Yves, sur la parcelle 277 en section 1, au droit du chemin rural longeant les parcelles en section 1 n° 396 /

273 / 272 / 507 / 408 / 411 et 277 M. le Maire propose aux conseillers de classer ce tronçon de chemin rural dans la voirie communale.

Considérant que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

M. le Maire propose d'approuver le classement dans la voie communale du chemin rural sur une longueur de 40 ml et attendu qu'il est de l'intérêt communal et général de donner un nom à cette voie nouvellement créée il propose les dénominations suivantes : rue des prés / rue des coteaux / rue des prairies / rue du soleil levant ou une autre proposition.

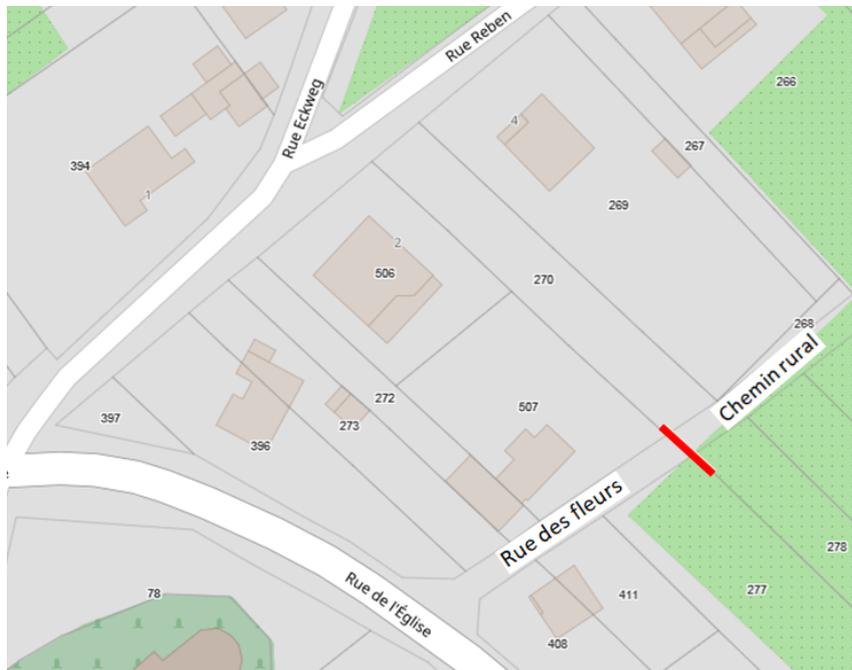
Au cours du débat la proposition rue des fleurs est émise et certains conseillers souhaitent que la voirie à intégrer soit prolongée.

Les propositions ont été soumises au vote :

- 7 voix pour un classement du chemin rural dans la voirie communale sur 40 ml,
- 2 voix pour un classement du chemin rural dans la voirie communale sur 55 ml,
- 1 voix pour un classement du chemin rural dans la voirie communale sur 60 ml,

- 6 voix pour la dénomination : rue des fleurs
- 3 voix pour la dénomination : rue des prairies
- 1 voix pour la dénomination : rue du soleil levant

La majorité des conseillers présents et représentés se prononce donc pour le classement du chemin rural dans la voirie communale sur 40 ml et adopte la dénomination « rue des fleurs ».



Cette situation conduit le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 10 894 mètres linéaires. Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

3.2. Rétrocession des réseaux privés implantés dans le chemin rural.

M. le Maire informe les conseillers que le conseil municipal, par délibération du 15 janvier 2020, avait autorisé M. et Mme BLIND Jean-Yves et Mélanie à bénéficier d'une servitude de passage sur le chemin rural, propriété privée de la commune, pour l'implantation des canalisations d'eau potable et d'eaux usées ainsi que des réseaux secs (Enedis, Télécom..) afin de relier leur maison individuelle aux réseaux existants rue de l'église.

M. le Maire ayant informé les époux BLIND de son projet de classer le chemin rural dans la voirie communale ces derniers ont, par courrier du 30 août 2021, accepté de rétrocéder à la commune à l'euro symbolique leurs réseaux privés implantés dans le chemin rural.

VU les explications du Maire et après en avoir délibéré, les conseillers présents et représentés à l'unanimité,

Décident d'acquérir, à l'euro symbolique, les réseaux privés de M. et Mme BLIND Jean-Yves à savoir la canalisation d'eau potable et d'eau pluviale,

Disent que cette acquisition annulera de fait la convention de servitude de passage de canalisations signée entre la Commune et les époux Blind le 23 janvier 2020,

Chargent M. GABRIEL Sylvain, Maire, d'établir l'acte administratif d'achat de réseaux correspondant,

Autorisent M. Jean-Pierre LEY, Maire adjoint, à signer l'acte d'achat au nom de la Commune.

4 – Communauté de communes Sundgau : approbation du procès-verbal constatant la mise à disposition des biens et ouvrages techniques relevant de la compétence de l'eau potable.

M. le Maire rappelle que par application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté de Communes Sundgau s'est vu transférer, au 1^{er} janvier 2019, la compétence relative à l'eau potable. Ce transfert a été acté par arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 portant approbation des nouveaux statuts de la C.C.Sundgau, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Attendu qu'en vertu de l'article L 5211-5-III du CGCT « *le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-53* » il est proposé de signer à cet effet le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens de la Commune de Wolschwiller affectés à la compétence relative à l'eau potable de la Communauté de Communes Sundgau annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, par 6 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

Autorisent M. le Maire à signer avec la Communauté de Communes Sundgau le procès-verbal constatant la mise à disposition de biens figurant en annexe de la présente délibération.

5 – Communauté de Communes Sundgau – présentation de rapports annuels 2020**5.1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.**

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice. Le rapport annuel sur le prix et la qualité du de l'eau potable de 2020 a été transmis avec la convocation du conseil municipal et chaque conseiller municipal a pu en prendre connaissance.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

5.2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2020.

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice. Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2020 a été transmis avec la convocation du conseil municipal et chaque conseiller municipal a pu en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

6 – Personnel communal – renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi, prime.**6.1. Renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi,**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, lors de leur réunion du 26 octobre 2020, ils avaient créé un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif

contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement à l'emploi CAE d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois.

Mme Laure TURCONI a été recrutée à ce poste avec un contrat initial de 6 mois renouvelés qui arriveront à échéance fin octobre 2021. A ce jour on ne sait pas encore si le contrat actuel peut être prolongé d'un an avec l'aide financière actuelle.

Mme TURCONI Laure donne pleine satisfaction dans la réalisation des tâches qui lui sont confiées et elle forme avec M. SCHWEITZER Richard, au niveau du service technique communal, une équipe complémentaire. Aussi M. le Maire demande aux conseillers de l'autoriser soit à reconduire son contrat d'accompagnement dans l'emploi selon les modalités légales en vigueur ou de lui proposer un contrat d'emploi aux mêmes conditions qu'actuellement soit 20 heures /semaine. Pour cette dernière solution une délibération de création de poste devra être prise ultérieurement.

Après débat les conseillers présents et représentés,

Se prononcent à l'unanimité pour la reconduction du contrat aidé selon les conditions actuelles qui permettent à la commune de toucher une aide de 90 % du SMIC brut,

Donnent (8 voix pour et 2 voix contre) un avis favorable

- pour la reconduction d'un an du contrat même avec des aides moins importantes,
- pour la création d'un poste d'agent technique de 20 heures hebdomadaires si le contrat aidé ne peut être renouvelé,

Autorisent M. le Maire à entreprendre les démarches liées à ces décisions et à signer les documents y afférents.

6.2. Prime.

M. le Maire énonce que le personnel communal titulaire de la commune bénéficie du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place par délibération du conseil municipal du 10 juillet 2017. Ce régime indemnitaire permet au Maire de verser au personnel des primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'autre part un complément indemnitaire annuel (CIA).

Les agents contractuels de droit privé tels que les contrats aidés sont exclus du bénéfice du RIFSEEP. M. le Maire regrette que cette disposition ne lui permette pas d'octroyer une prime, comme aux autres employés communaux, à Mme. TURCONI Laure qui donne pleinement satisfaction dans son travail.

Après débat les conseillers présents et représentés, à l'unanimité, partagent l'avis de M. le Maire et le charge de se renseigner sur les possibilités de versement d'une prime à Mme TURCONI Laure.

7 – Divers – Informations – Communications

- ✓ Les membres du conseil municipal chargent M. le Maire de remercier l'association de chasse Baumfalke pour leur invitation, le samedi 11 septembre, afin de faire connaissance et d'échanger. Durant cette soirée conviviale une grillade, avec des produits issus de la chasse, a été partagée.
- ✓ Ce vendredi 1^{er} octobre 2021 à 18h00 le conseil municipal et l'ensemble des habitants du village sont invités, par l'entreprise AUDIOVISUEL RIOV, pour son installation et l'inauguration des locaux dans les anciennes salles de classe de l'école.

M. le Maire informe les conseillers :

- M. PIERREL Antoine de la C.C. Sundgau procèdera au relevé des compteurs d'eau potable à partir de ce mercredi 28 septembre 2021.
- Les travaux des réseaux eaux pluviales rue de l'église, réparations de trottoirs dans le village, qui seront réalisés par l'entreprise EN CER devraient débuter ces prochains jours.
- Travaux du parvis de l'Eglise – l'entreprise Sens et Jardin devrait engager les travaux d'aménagement mi-novembre 2021. Les travaux préparatoires débuteront quelques jours avant (dépose des dalles, implantation du cheminement...). Une réunion de chantier sera organisée durant la 1^{ère} quinzaine du mois d'octobre. La date retenue sera communiquée aux conseillers afin que, s'ils le souhaitent, ils puissent y participer.
- Rentrée scolaire 2021-2022 : la 1^{ère} journée et les premières semaines de classe se sont très bien passées pour les 117 élèves de nos 5 classes du RPI (22 enfants de BIEDERTHAL, 46 enfants d'OLTINGUE, 19 enfants de WOLSCHWILLER et 30 enfants d'autres villages). Une réunion du comité de pilotage « pole scolaire » se déroulera ce mercredi 29 Septembre à 20h00 en mairie d'Oltingue.
- M. le Maire propose de donner un avis favorable à la demande de fouille des archéologues pour la période du 1^{er} au 27 août 2022 avec la location de la salle communale. Il leur sera demandé de ne plus rien nettoyer dans la fontaine de la place du village.
- Brigade verte – Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux.
Quelques informations suite au bilan mensuel du mois d'Août 2021 : découverte d'un dépôt d'un sac poubelle d'ordures ménagères contenant des couches sur la route entre Wolschwiller et Biederthal. Ce problème est régulièrement rencontré sur le secteur, la recherche de l'auteur de l'infraction est en cours, toute personne témoin de ces faits et permettant d'identifier un véhicule, une plaque d'immatriculation...peut contacter la Brigade Verte d'Hagenthal au 03 89 74 84 04.
Signalement de circulation de quads et de motos sur les chemins forestiers non ouverts à la circulation.

Il a été indiqué par des promeneurs l'aménagement d'une nouvelle descente de VTT non autorisée dans la forêt avec des ouvrages plus nombreux et plus importants qu'au printemps dernier. Le signalement a été ou sera transmis à la brigade verte pour suite à donner.

- Depuis quelques temps le secteur du Sundgau connaît une recrudescence d'atteintes aux édifices religieux avec des dégradations. L'information a été communiquée à M. le Président du Conseil de Fabrique de l'église pour surveillance, vigilance et signalement si nécessaire à la brigade de gendarmerie de Ferrette.
- Grippe aviaire : la situation se dégrade en Europe avec des cas déclarés en Belgique, au Luxembourg et dans les Ardennes Françaises. Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a pris le 9 septembre 2021 un arrêté ministériel qui passe le niveau de risque d'introduction du virus influenza aviaire par l'avifaune de « négligeable » à « **modéré** » sur l'ensemble du territoire national. A cette date notre commune ne fait pas partie des communes concernées par la zone de risque particulier. En cas de classement en zone à risque particulier il sera demandé aux administrés en possession de volailles de respecter l'obligation de claustration ou de protection avec mise sous filet.
- Mardi 28 Septembre 2021 de 14h30 à 16h00 réunion avec la C.C. Sundgau pour la gestion de l'assainissement des communes non assainies avec une étude de schéma directeur.
- Mardi 28 Septembre 2021 : réunion du comité syndical d'électricité et de gaz du Rhin.
- Vendredi 1^{er} Octobre 2021 dans la salle des fêtes de LUTTER se déroulera une soirée conférence ayant pour thème «Les mammifères de la zone humide de Lutter». L'association Lutter en découverte avec la Maison de la nature proposent cette soirée informative.
- Samedi 9 octobre : Le PETR propose une journée-soirée dédiée à la sensibilisation aux conséquences de pollution lumineuse et aux économies d'énergie. Pour connaître les modalités de participation vous pouvez prendre contact avec Mme Katherine WHILER (planclimat@pays-sundgau.fr et/ou par téléphone 03 89 25 96 92)
- Jeudi 14 Octobre 2021 assemblée générale (ordinaire et extraordinaire) de l'ADHAUR à 16h00 dans la salle polyvalente de MEYENHEIM.

Retour des commissions communales :

- Commission communication : Mme DEBORD Séverine se renseignera et engagera les démarches, au nom de la commune, pour la mise en place de l'application d'information panneau pocket.
- Journée citoyenne : M. STOCKLI Nicolas fait un petit bilan de la journée citoyenne du 18 septembre 2021. La journée a plu à la cinquantaine de participants. Des réalisations et chantiers divers ont été entrepris : confection de bancs, nettoyage de fossés, réalisation d'un hôtel à insectes avec les enfants, mise en peinture de la clôture en fer forgé du

presbytère, réalisation de paillage à l'aire de jeux, réfection de l'escalier du monument aux morts-église, nettoyage et évacuation de gravats et de bois à l'ancien atelier communal, reprise de l'enrochement du ruisseau rue d'Oltingue, ainsi que la confection du repas pour l'ensemble des bénévoles. La journée fût remplie de bonne humeur, d'enthousiasme et s'est très bien déroulée.

- Commission gestion de la salle communale : Mme VIOL Florence informe que la commission s'est réunie le 13 septembre 2021. Un état des lieux a été fait. La commission souhaite que la salle continue à être gérée par l'association existante tout en réadaptant les statuts à la situation actuelle.

En ce qui concerne les locations de la salle Mmes VIOL Florence et BRINGIA Mariette s'occuperont de la remise des clefs et du matériel avec les locataires.

Une affiche pour expliquer le fonctionnement des diverses machines, chauffage sera réalisée ainsi qu'un règlement de location de la salle.

La commission et l'association réfléchira également à la mise en place de nouveaux tarifs de locations.

- Commission aide à la personne, aînés : Mme BRINGIA Mariette confirme que le traiteur, pour le repas de Noël des aînés a été retenu pour le dimanche 5 décembre 2021.
- Commission infrastructures : M. JENNY Jean-François informe les conseillers qu'il a effectué un tour du village avec un moniteur d'auto-école qui a émis des propositions et suggestions pour les intersections. Il proposera une date de réunion pour étudier les solutions préconisées aux conseillers qui souhaitent y participer afin de pouvoir prendre une décision lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Tour de table :

M. STOCKLI Nicolas présente aux conseillers quelques informations sur la gestion des cours d'eaux, fossés et haies afin qu'y soit préservée la biodiversité. Il considère que les travaux de taille des haies le long des fossés et chemins ruraux ou d'exploitation entrepris par la commune et l'association foncière ont été excessifs, et regrette que ces derniers aient été entrepris sans concertation alors que nous avons une commission environnement et biodiversité qui aurait pu en débattre au préalable.

M. TRAUNECKER Emmanuel regrette également la période de coupe car les baies sauvages arrivaient juste à maturité.

M. le Maire énonce que la commune et l'association foncière sont tenues de respecter les dispositions réglementaires du code civil, code rural, code des postes et des communications électroniques et de la voirie routière où il est notamment précisé qu'il est interdit de laisser pousser des haies et arbres à moins de 2 mètres du domaine public et que des servitudes de visibilité et de sécurité doivent être respectés (pour des raisons évidentes de sécurité des personnes et des biens, de commodité de passage d'engins agricole...).

Or de nombreuses haies se sont fortement développées ces dernières années et nécessitent aujourd'hui un entretien et des travaux d'élagage pour éviter un développement anarchique ou qu'elles soient source de nuisances (branchage en contact avec des réseaux aériens, fossés encombrés...).

En effet, les coupes réalisées peuvent paraître excessives visuellement. Toutefois il s'agit de coupes qui permettent de densifier la végétation, de couper les ronces envahissantes qui empêchent le développement des buissons ou arbustes, mais également de contenir le débordement de la haie.

Avant d'engager les travaux la municipalité s'est déplacée sur le ban communal de BETTLACH qui a réalisé les mêmes travaux il y a quelques années avec un résultat probant (en matière de tissu végétal, de pérennité, de protection et de préservation de l'habitat animal, de ressource en alimentation...)

Concernant la période d'intervention, elle s'inscrit dans le respect des recommandations de l'arrêté ministériel sur l'entretien et la gestion des haies (la taille des arbres et des haies est à éviter entre le 1^{er} Avril et le 31 Juillet) mais aussi selon l'Office Français de la Biodiversité, la LPO (ligue de protection des oiseaux) qui recommandent de ne pas tailler les haies, ni d'élaguer du 15 Mars au 31 Juillet. L'entreprise a réalisé les travaux 1^{ère} quinzaine de septembre.

Enfin en pratique, il est tout à fait possible de réaliser un travail de gestion différenciée avec des interventions par étapes en fonction des besoins et nécessités (route communale qui mène à KIFFIS, chemin avec circulation d'engins agricoles...) de la qualité de certaines haies, des zones ou secteurs plus fragiles ou plus sensibles...

« Gérons ensemble et durablement la nature pour le bien-être et la sécurité de tous. »

Les conseillers retiennent la date du 25 octobre à 20 h 00 pour la prochaine réunion.

Plus personne ne demandant la parole M. le Maire clos la séance à 23 heures.

ANNEXE – point 4 à l'Ordre du Jour.

PROCES VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DE BIENS

ENTRE

La Communauté de Communes Sundgau, dont le siège est fixé au Quartier Plessier à ALTKIRCH (68130), représentée par son Président, Gilles FREMIOT, dûment habilité à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil de la Communauté du 1er juillet 2021.

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

ET

La Commune de WOLSCHWILLER, dont le siège est situé 2 rue de l'Eglise - WOLSCHWILLER (68480), représentée par son Maire, Sylvain GABRIEL, dûment habilité à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil Municipal

Ci-après dénommée « la Commune »,

PREAMBULE

Par application des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté de Communes s'est vue transférer, au 1^{er} janvier 2019, la compétence relative à l'eau potable sur le territoire des communes pour lesquelles elle n'était pas encore compétente.

Ce transfert a été acté par arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sundgau, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

En vertu de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Considérant que l'exercice de la compétence de l'eau potable par la Communauté de Communes Sundgau nécessite le transfert des biens meubles et immeubles affectés à cette compétence, il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de ces biens, propriété de la commune de WOLSCHWILLER, affectés à cette compétence, en précisant leur consistance, leur situation juridique et leur état général.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Commune de WOLSCHWILLER (Haut-Rhin)

ARTICLE 1^{ER} - OBJET

Le présent procès-verbal concerné la mise à disposition à la Communauté de Communes des biens et ouvrages techniques relevant de la compétence de l'eau potable, précédemment exercée par la Commune.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE ET SITUATION JURIDIQUES DES BIENS

Les biens concernés sont composés et situés comme suit :

- 4 captages situés section 20, parcelles 73 et 150 et section 22, parcelles 19 et 23
- 1 station de pompage située section 22, parcelle 19
- 1 réservoir situé section 20, parcelle 221
- Réseaux et équipements présents sur ces derniers

Il est précisé que les parcelles cadastrales précitées demeurent propriété de la Commune.

ARTICLE 3 - ETAT DES BIENS

La Communauté de Communes prend les biens dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment du transfert de compétence. La Communauté de Communes déclare bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

ARTICLE 4 - VALEUR COMPTABLE DES BIENS

La valeur comptable des biens mis à disposition est définie en annexe.

ARTICLE 5 - DROITS ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes assume sur les biens énoncés l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

A ce titre, elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure, à sa convenance, le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des immeubles mis à sa disposition. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de Communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET

Le présent procès-verbal de mise à disposition est à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 8 : LITIGES EVENTUELS

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent procès-verbal relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à ALTKIRCH, le 30 juillet 2021, en deux exemplaires originaux, chaque partie conservant un exemplaire original.

Pour la Communauté de Communes Sundgau

Pour la Commune de WOLSCHWILLER

Gilles FREMIOT
Président

Sylvain GABRIEL
Maire

